

**Service instructeur**

Service des Actions Educatives et de la  
Jeunesse

**Service consulté**

8<sup>ème</sup> **Commission**

N° CG-2009-5-8-4

**BUDGET PRIMITIF 2010  
POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES  
ET DE LA JEUNESSE**

Résumé : *Le présent rapport a pour objet de soumettre, au Conseil Général, les propositions budgétaires relatives aux actions éducatives et en faveur de la jeunesse, pour l'année 2010.*

*Le montant total des crédits prévus s'élève à 18 743 000 €, dont :*

*2 904 000 € en section d'investissement,*

*15 839 000 € en section de fonctionnement.*

Le plan du rapport.

**I – les travaux d'investissement dans les collèges publics**

1. Les dépenses (collèges neufs jusqu'en 2005)
2. La dotation départementale d'équipement des collèges (recette)

**II – Les acquisitions d'équipements informatiques pour les collèges publics**

**III – Les subventions d'investissement scolaires**

1. Les subventions d'investissement scolaires aux communes
2. Les subventions d'investissement scolaires privés
3. Les subventions d'investissement aux collèges publics (ENTEVA)

**IV – Le fonctionnement des collèges publics et privés**

1. Le fonctionnement des collèges publics
2. Le fonctionnement des collèges privés
3. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat (recette)

**V – Les aides aux étudiants**

**VI – La vie scolaire**

1. Les frais d'études

2. Les sorties scolaires avec nuitées
3. Les visites de lieux de mémoire
4. Les subventions aux organismes divers
5. Les subventions aux communes

## **VII – Les CIO départementaux**

## **VIII – Les actions en faveur de la jeunesse**

1. La prévention routière
2. Les autres actions en faveur de la jeunesse

## **IX - Conclusion**

### **Annexes :**

- \* Grille de financement des sorties scolaires avec nuitées (**annexe 1**)
- \* Récapitulation des crédits (**annexe 2**).

---000---

## **I – Les travaux d’investissement dans les collèges publics**

### 1) Les dépenses

Depuis 2005, les crédits liés aux travaux de grosses réparations, de restructurations ou de constructions de collèges, y compris les nouveaux projets de constructions sous mandat de maîtrise d’ouvrage, sont gérés par la Direction de l’Architecture.

Ces crédits font l’objet d’un rapport spécifique, dans le cadre duquel est proposé le programme prévisionnel (P.P.I.) dans les collèges, en 2010-2011. Le présent rapport concerne les soldes des honoraires liés aux mandats de maîtrise d’ouvrage des collèges neufs construits jusqu’en 2005 (année de la mise en service du nouveau collège de MUNSTER).

Deux opérations sont dans l’attente d’un quitus : construction des collèges de Fessenheim (2003) et de Brunstatt (2000).

Les crédits à prévoir à ce titre, en 2010, sont les suivants :

**AP : néant**  
**CP : 50 000 €**

### 2) La dotation départementale d’équipement des collèges

Cette recette en provenance de l’Etat s’est élevée à 3 947 293 € en 2009. Elle est évaluée à **4 000 000 €** en 2010.

## **II – Les acquisitions d’équipements informatiques pour les collèges publics.**

Afin d’optimiser le projet d’Espace Numérique de Travail en Alsace (ENTEVA), le Conseil Général a décidé, fin 2007, de lancer un plan pluriannuel d’équipement informatique des collèges haut-rhinois. Les besoins sont définis dans le cadre d’un comité de pilotage et d’un comité technique. Chaque établissement bénéficie d’une enveloppe. Une fois par an, il choisit librement ses équipements dans un catalogue transmis par le Département. Les crédits et les commandes sont centralisés par la Direction des

Systèmes d'Information du Conseil Général (mai/juin). Les matériels sont livrés à partir de la rentrée (septembre).

L'enveloppe 2009 consacrée à cette action était de 1 000 000 €, y compris 300 000 € pour la première dotation des collèges de BUHL et de BURNHAUPT-LE-HAUT.

Lors de sa réunion du 23 octobre 2009, notre Assemblée a fixé les modalités d'attribution des subventions de fonctionnement aux collèges, en 2010.

Pour information, les crédits inscrits par la DSI pour 2010 sont de 600 000 €.

### **III - Les subventions d'investissements scolaires**

#### 1) Les subventions d'investissements scolaires aux communes

Ces subventions relèvent du Guide des Aides Départementales ou des Contrats de Territoires.

Les crédits à prévoir, en 2010, sont les suivants :

**AP : 1 350 000 €**

**CP : 1 500 000 €**

#### 2) Les subventions d'investissements scolaires privés

Ces subventions relèvent également du Guide des Aides Départementales ou des Contrats de Territoires.

Les crédits à prévoir, en 2010, sont les suivants :

**AP : 1 150 000 €**

**CP : 1 273 000 €**

#### 3) Les subventions d'investissements aux collèges publics (ENTEA)

Par délibération n° 2005/IV-8/06 du 20 octobre 2005, notre Assemblée a approuvé les modalités de la mise en œuvre progressive de l'Espace Numérique de Travail en Alsace (E.N.T.E.A.), en partenariat avec le Rectorat.

Conformément aux indications du rapport concernant le fonctionnement des collèges publics pour 2010 (délibération du 23 octobre 2009) les inscriptions nécessaires au BP 2010 sont les suivantes, pour les 15 derniers collèges concernés :

**AP : néant** (420.000 € inscrits en 2006)

**CP : 77 000 €**

### **IV - Le fonctionnement des collèges publics et privés**

#### 1. Le fonctionnement des collèges publics

L'article L. 421-11 du Code de l'Education stipule que les orientations de gestion des collèges et les subventions de fonctionnement et d'équipement doivent être notifiées avant le 1er novembre au titre de l'année à venir, et que les subventions votées ne peuvent être réduites lors de l'adoption du budget primitif du Département, par le Conseil Général.

Conformément à ces dispositions, notre Assemblée a voté la subvention pour 2010 par délibération du 23 octobre 2009. Le montant total de l'enveloppe nécessaire, incluant

une provision destinée au collège Jules Verne à ILLZACH (en cours de reconstruction) est égal à **10 411 533 €**.

## 2. Le fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat

L'article L.442-9 du code de l'éducation stipule que la subvention de fonctionnement des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat est versée sous la forme d'une subvention forfaitaire par élève, d'un montant équivalent à la subvention versée aux collèges publics.

Par ailleurs, la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la compétence de l'attribution, aux collèges privés, d'une contribution annuelle pour les charges liées à la rémunération des personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), afférentes à l'externat. Un décret du 15 décembre 2006 a fixé au 1<sup>er</sup> janvier 2007 la date à partir de laquelle ce transfert de compétence est applicable. La loi des finances pour 2007 a prévu que la contribution soit calculée, en 2007 et 2008, sur la base d'un système de taux fixés chaque année par arrêté ministériel. Depuis 2009, la contribution est calculée conformément aux dispositions de l'article L. 442-9 du code de l'éducation, en se référant aux dépenses réalisées par le Département pour la rémunération des personnels TOS, afférentes à l'externat, des collèges publics.

Lors de sa réunion du 23 octobre 2009, notre Assemblée a voté la subvention totale à prévoir en 2010, conformément à ces dispositions. Elle est égale à **4 238 467 €**.

## 3. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat

Cette recette, en provenance des collèges publics, constitue la participation des familles à la rémunération des personnels TOS affectés aux services de demi-pension et à l'internat du collège d'ALTKIRCH.

Conformément à la convention-cadre signée avec chaque établissement, elle est égale à 22,5 % du prix des prestations. Ce taux est identique à celui antérieurement pratiqué par l'Etat.

Le montant à prévoir, au BP 2010, s'élève à **1 150 000 €**.

## **V - Les aides aux étudiants**

Deux sortes d'aides sont accordées :

- \* Les bourses de l'enseignement secondaire et supérieur qui sont accordées aux élèves et étudiants dont les parents résident dans le Haut-Rhin et qui fréquentent un établissement privé n'ouvrant pas droit au bénéfice de la bourse d'Etat ; le barème retenu est identique à celui des bourses attribuées par l'Education Nationale, avec une tolérance de dépassement du plafond des ressources de 15 % ;
- \* Les aides forfaitaires aux étudiants de l'enseignement supérieur qui sont accordées aux étudiants dont les parents résident dans le Haut-Rhin et qui ne peuvent bénéficier d'une bourse d'Etat :
  - lorsqu'ils sont engagés dans des études de 3<sup>ème</sup> cycle ;
  - lorsqu'ils redoublent, se réorientent ou présentent un léger dépassement (15 %) du plafond des ressources des parents ;
  - lorsqu'ils sont engagés dans certaines formations particulières.

Notre Assemblée, lors de sa réunion du 27 juin 2008, a adopté le règlement d'attribution des aides pour l'année scolaire et universitaire 2008-2009, dont la reconduction est proposée pour l'année 2009-2010.

Le crédit prévu, au BP 2010, est égal à **180 000 €**.

## **VI - La vie scolaire**

### 1) Les frais d'études

La Société KPMG a réalisé, en 2008, une étude sur les moyens TOS des collèges du Haut-Rhin. Il en résulte une douzaine de préconisations ayant pour objectif la sécurité, l'équité et la qualité, présentées à la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges et Langue et Culture Régionales, le 24 septembre 2008.

La commission a donné un avis favorable pour la mise en oeuvre de ces préconisations, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.).

Une contractualisation sera mise en place, à terme, au niveau de chaque collège, sur les objectifs à atteindre et les moyens mis à disposition.

Un crédit de **6 000 €** est prévu au BP 2010, pour solder financièrement l'opération.

### 2) Les sorties scolaires avec nuitées

Subventionnées antérieurement par l'intermédiaire de l'Association EDUC'ENVIA 68, les sorties scolaires avec nuitées le sont directement par le Département, depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2005.

Je vous propose de reconduire cette action, en 2010, selon les mêmes modalités qu'en 2009 et 2008.

Le tableau joint au rapport (**annexe 1**) transmis aux écoles et aux établissements scolaires lors des demandes de dossiers, retrace les différents critères.

Un crédit de **300 220 €** est prévu pour cette action, au BP 2010.

### 3) La visite des lieux de mémoire.

Lors de sa réunion du 23 octobre 2009, notre Assemblée a proposé la reconduction de cette action initiée en 2006 et destinée aux collégiens du public et du privé.

Les visites réalisées au cours de l'année scolaire 2008-2009 ont fait l'objet d'une subvention versée en 2009.

Les visites qui seront réalisées au cours de l'année 2009-2010 feront l'objet d'une subvention qui sera versée dans le cadre du BP 2011.

Il n'y a donc pas d'inscription budgétaire au BP 2010.

### 4) Les subventions aux organismes divers

Il est proposé à notre Assemblée de reconduire son soutien en faveur des concours scolaires locaux, de la scolarisation des détenus, du fonctionnement du Centre Départemental de Documentation Pédagogique, et de diverses associations d'intérêt scolaire départemental : EDUC'ENVIA 68 (promotion des sorties scolaires avec nuitées, en Alsace), OCCE 68 (coopération scolaire), POPYRUS (centre de ressources pour la lutte contre l'illettrisme), JEF (Salon de la Formation), Amicale du personnel du collège Kennedy à MULHOUSE (stationnement des véhicules au centre-ville).

Lors de sa réunion du 23 octobre 2009, notre Assemblée a par ailleurs souhaité reconduire son soutien aux associations des foyers socio-éducatifs des collèges.

Le crédit prévu pour ces actions s'élève à **166 080 €** au BP 2010.

#### 5) Les subventions aux communes.

Deux collèges bénéficient actuellement de prestations communales pour la demi-pension.

- \* le collège de FERRETTE, qui dispose d'un service de demi-pension intercommunal ; le Département verse une subvention à la Communauté de Communes du Jura Alsacien, au titre du personnel mis à disposition, étant entendu que cette charge du Département est compensée par l'Etat (cette compensation était versée directement au groupement de collectivités, de 1976 à 2006) ;
- \* le collège de KINGERSHEIM qui dispose de son propre service de demi-pension, mais installé dans un local de la commune, qui met également à disposition le matériel ; à ce titre, le Département verse une subvention à la commune.

Le crédit total prévu au BP 2010 est égal à **139 700 €**.

### **VII - Les CIO départementaux**

Conformément à un décret du 10 octobre 1955, les dépenses de fonctionnement (hors rémunérations) et d'investissement des CIO sont à la charge des départements ou des communes à la demande desquels ces centres ont été créés. Cette disposition réglementaire, toujours en vigueur, concerne les CIO départementaux de COLMAR et de MULHOUSE-CITE.

Les crédits sont gérés :

- \* soit par les services généraux de l'administration départementale (carburant, fournitures de bureau, frais de déplacement, frais d'impression, matériel informatique ...) ;
- \* soit par les CIO dans le cadre d'une enveloppe qui leur est notifiée (documentation et matériel pédagogique...).

Le présent rapport concerne les crédits notifiés aux CIO. Pour 2010, les crédits suivants sont prévus :

- CIO de COLMAR
  - investissement :  
**AP : 2.000 €**  
**CP : 2.000 €**
  - fonctionnement : **5.000 €**
  
- CIO de MULHOUSE-CITE
  - investissement :  
**AP : 2.000 €**

**CP : 2.000 €**  
- fonctionnement : **5.000 €**

## **VIII – Les actions en faveur de la jeunesse**

### 1) La prévention routière

#### a) Conduite Accompagnée 68

Ce dispositif qui a démarré à l'automne 2008 pour les jeunes en apprentissage (AJC Pro) a été étendu à l'ensemble des haut-rhinois de 16 à 25 ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le projet a été validé par la Commission Permanente lors de sa réunion du 6 juin 2008, qui a également autorisé la signature de conventions triennales (2009-2011) nécessaires. Compte tenu du faible succès de cette action (230 dossiers à la fin du mois d'octobre 2009), notre Assemblée sera prochainement appelée à se prononcer sur sa continuation.

#### Scooter 68

Par délibération du 8 février 2008, la Commission Permanente a approuvé la convention triennale (2008-2010) à passer avec la Ligue de l'Enseignement, pour l'organisation d'une action de prévention en faveur des jeunes conducteurs de cyclomoteurs, âgés de 14 à 18 ans. L'action n'a toutefois pas pu être concrétisée, jusqu'à présent, par l'association.

Le crédit prévu, au BP 2010, pour ces actions de prévention routière, s'élève à **30 000 €**.

### 2) Les autres actions en faveur de la jeunesse

Elles concernent trois domaines d'intervention.

#### a) L'information des jeunes

L'action d'information des jeunes est assurée par l'Association SEMAPHORE, à MULHOUSE, qui offre deux services, dans le cadre d'une convention passée avec le Département le 24 juin 2002 :

- "Info-Jeunes" : Numéro Vert d'accueil, d'information et d'orientation (3 624 appels concrets traités en 2008), dorénavant complété par un dispositif de questions-réponses sur Internet,
- "Forum Info" : actions de rencontre directe avec les jeunes, dans le cadre de diverses manifestations publiques et dans les collèges.

Chaque année, "Info-Jeunes" fait l'objet d'un bilan détaillé, incluant une étude sociologique, qui est adressée aux conseillers généraux et aux principaux des collèges du Haut-Rhin.

b) L'éducation populaire

Le soutien de notre Assemblée aux associations d'éducation populaire prenait la forme, avant 2003, d'une subvention globale versée au Conseil Départemental des Mouvements et Institutions de Jeunesse (C.D.M.I.J.) qui la répartissait entre ses différents membres.

Depuis 2003, le Département verse directement les subventions aux associations adhérant au C.D.M.I.J., sur proposition de ce dernier.

Par ailleurs, le CDMIJ s'est constitué en Centre de Ressources des animateurs Jeunes du Haut-Rhin, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Une première convention triennale (2004-2006) a été signée, à cet effet, le 11 février 2004. Une deuxième convention (2007-2009) a été signée le 21 juin 2007. Une troisième convention (2010-2012) est actuellement en cours d'élaboration.

c) L'animation transfrontalière

Notre action d'animation transfrontalière se traduit par une contribution au Fonds "Jeunesse" de la Conférence du Rhin Supérieur, dans le cadre d'une convention signée avec le Land de Bade-Wurtemberg, le Land de Rhénanie-Palatinat, l'Etat français (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports), la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, le Canton de Bâle-Ville, le Canton de Bâle-Campagne, le Canton d'Argovie et le Canton du Jura. Depuis 1998, quatre conventions triennales ont été signées, dont la dernière le 5 juillet 2007 pour la période 2007 à 2009. Une convention pour la période 2010-2012 est en cours d'élaboration.

Le Fonds "Jeunesse" subventionne les projets transfrontaliers des jeunes (de moins de 25 ans) et des organismes œuvrant pour la jeunesse, dans l'espace de la Conférence du Rhin Supérieur.

Le crédit total prévu, pour ces trois domaines d'intervention, s'élève à **357 000 €**.

## **IX - Conclusion**

Tous les crédits (AP, CP) évoqués dans le présent rapport sont récapitulés, par programme et par imputation budgétaire, en **annexe 2** du rapport.

---000---

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- 1) reconduire les modalités de subventionnement des sorties scolaires avec nuitées, conformément aux indications du rapport et de l'annexe 1 ;
- 2) m'autoriser à poursuivre l'ensemble des actions décrites dans le présent rapport et à inscrire les crédits et les recettes nécessaires à leur mise en œuvre, en autorisations de programme et crédits de paiement, tels qu'ils sont récapitulés en annexe 2 du rapport ;

- 3) m'autoriser à verser les participations ou subventions départementales individualisées dans les conventions de partenariat déjà signées ;
- 4) donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi des actions et des dossiers évoqués dans le rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

**Sorties scolaires avec nuitées**  
**modalités d'attribution des subventions**  
**en 2010**

Ecoles et établissements concernés :

- Les écoles maternelles et primaires du Haut-Rhin, de l'enseignement public ou privé ;
- Les collèges du Haut-Rhin, de l'enseignement public ou privé ;
- Les classes d'IMP, d'IME (ou assimilé) accueillant des élèves d'âge scolaire équivalent à celui des écoles et collèges.

Durée minimale du séjour : 1 nuitée, conformément aux orientations de la circulaire ministérielle n° 2005-001 du 5 janvier 2005, encourageant les enseignants à organiser des séjours même très courts.

Durée maximale subventionnable : 6,5 journées (6 nuitées).

Lieux de séjour : dans un centre d'accueil figurant au Répertoire Départemental d'Accueil des Sorties Scolaires avec Nuitées, dans le Haut-Rhin ou dans le Bas-Rhin. Les séjours organisés par les établissements scolaires visés ci-dessus, dans le Lot et Garonne, avec hébergement en famille, sont également pris en compte forfaitairement sur la base d'un séjour en centre de catégorie A, afin de couvrir une partie des frais de déplacement.

Montant de la subvention : montant forfaitaire, par élève, conformément aux données suivantes, inchangées par rapport à 2009 :

Centres d'accueil		Janvier à juin 2010	Septembre à décembre 2010
HAUT-RHIN	Cat. A	12,15 €	15,80 €
	Cat. B	9,10 €	12,00 €
	Cat. C	6,70 €	8,80 €
BAS-RHIN		6,70 €	8,80 €
LOT et GARONNE		12,15 €	15,80 €

Sont pris en considération les séjours se déroulant durant le temps scolaire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est considéré comme une journée payable à taux plein :

- tout séjour commencé le matin (activités débutant le matin avec repas de midi et du soir, nuitée)
- tout séjour terminant l'après-midi (activités de la journée, repas de midi).

Sera comptabilisé comme une demi-journée :

- tout séjour commençant à partir du déjeuner de midi,
- tout séjour se terminant le matin, après le déjeuner de midi.

**BP 2010  
Récapitulation des crédits  
(Dépenses)**

<b>Programme</b>	<b>Objet</b>	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>CP</b>	<b>AP (nouvelles)</b>
Collèges, maîtrise d'ouvrage déléguée (50 000 €)	Construction de collèges, jusqu'en 2005 (50 000 €)	23 - 2317312 - 221	50 000 €	-
Subventions d'investissement scolaires (2 850 000 €)	Subventions d'investissement scolaires publics (communes, CDDP), privés et aux collèges publics (2 850 000 €)	204 - 20414 - 21	1 500 000 €	1 350 000 €
		204 - 20418 - 20	-	-
		204 - 2042 - 20	1 273 000 €	1 150 000 €
		204 - 2043 - 221	77 000 €	-
Fonctionnement des collèges (14 650 000 €)	Fonctionnement des collèges publics et privés (14 650 000 €)	65 - 65511 - 221	10 411 533 €	-
		65 - 65512 - 221	4 238 467 €	-
Aides aux étudiants (180 000 €)	Enseignement secondaire et supérieur (180 000 €)	65 - 6513 - 221	12 000 €	-
		65 - 6513 - 23	168 000 €	-
Vie Scolaire (612 000 €)	Frais d'études (6 000 €)	62 - 6231 - 221	-	-
		61 - 617 - 221	6 000 €	-
	Sorties scolaires avec nuitées (300 220 €)	65 - 6574 - 21	256 220 €	-
		65 - 6574 - 221	9 200 €	-
		65 - 65737 - 221	34 800 €	-
	Visites de lieux de mémoire	65 - 65737 - 221	-	-
		65 - 6574 - 221	-	-
	Organismes divers (concours scolaires, foyers des collèges, associations, CDDP) (166 080 €)	67 - 6713 - 28	11 300 €	-
		65 - 6574 - 221	32 292 €	-
		65 - 6574 - 28	58 488 €	-
		65 - 65738 - 28	64 000 €	-
Communes (139 700 €)	65 - 65734 - 221	139 700 €	-	
CIO de COLMAR (7 000 €)	Investissement, fonctionnement (7 000 €)	21 - 2188 - 28	2 000 €	2 000 €
		011 - 6182 - 28	5 000 €	-
CIO de MULHOUSE (7 000 €)	Investissement, fonctionnement (7 000 €)	21 - 2188 - 28	2 000 €	2 000 €
		011 - 6182 - 28	5 000 €	-
Actions en faveur de la jeunesse (387 000 €)	Prévention routière et autres actions (387 000 €)	65 - 6568 - 33	30 000 €	-
		65 - 6574 - 33	357 000 €	-
<b>TOTAL</b>			<b>18 743 000 €</b>	<b>2 504 000 €</b>

**Crédit géré par la DSI**

Matériel informatique des collèges	Acquisitions directes de matériel informatique	21-21831-221	600 000 €	-
------------------------------------	--	--------------	-----------	---

**BP 2010**  
**Récapitulation des crédits**  
**(Recettes)**

<b>Type de recette</b>	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant</b>
Dotation départementale d'équipement des collègues	13 - 1382 - 221	4 000 000 €
Fonds départemental pour la rémunération du personnel (hébergement)	74 - 7475 - 221	1 150 000 €
Participation des communes	13 - 1314 - 221	5 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 155 000 €</b>

**BP 2010 - OPERATION POUR ORDRE**

<b>Dépenses pour ordre</b>	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant</b>
Mobilier et matériel	21 - 21841 - 221	500 000 €
Travaux	23 - 2317312 - 221	3 000 000 €
Avances (dépense pour ordre inversée)	23 - 238 - 221	500 000 €
<b>TOTAL DEPENSES POUR ORDRE</b>		<b>4 000 000 €</b>

<b>Recettes pour ordre</b>	<b>Imputation budgétaire</b>	<b>Montant</b>
Travaux (recette pour ordre inversée)	23 - 2317312 - 221	500 000 €
Avances	23 - 238 - 221	3 500 000 €
<b>TOTAL RECETTES POUR ORDRE</b>		<b>4 000 000 €</b>

